



**PROCÈS-VERBAL N° 09
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHÉLEMY
DU 11 DÉCEMBRE 2023**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal n° 08 du 02 octobre 2023
4. Communications du bureau
5. Communications municipales
6. Préavis municipal n° 03/2023 relatif au Règlement du personnel communal
 - a. Rapport de la commission ad hoc
 - b. Discussion
 - c. Décision
7. Préavis municipal n° 04/2023 relatif au Budget communal 2024
 - a. Rapport de la commission des finances et de gestion
 - b. Discussion
 - c. Décision
8. Propositions individuelles
9. Divers

A 20h05, M. Alain Favre, Président du Conseil communal, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous. La parole est ensuite donnée à la secrétaire afin de procéder à l'appel.

1) Appel

Sont excusés : Mme Ruth Domenjoz et M. Serge Martin
Sont présents : 33 conseillères et conseillers

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2) Adoption de l'ordre du jour

À la suite de son élection à la Municipalité le 26 novembre 2023, M. Jean Claude Machoud doit être assermenté, un point 2b est par conséquent ajouté à l'ordre du jour.

2b) Assermentation de M. Jean Claude Machoud

La formule du serment est lue par le Président et, après la promesse faite par M. Machoud, ce dernier se présente brièvement.

3) Adoption du procès-verbal n° 08 du 02 octobre 2023

Accepté sans modification.

4) Communications du bureau

Le Président informe que la séance du jour est enregistrée.

Il demande aux membres du Conseil de communiquer à la secrétaire les heures effectuées durant l'année et tout changement de numéro de compte.

Il informe que durant le dépouillement des votations, il a été remarqué que la signature et/ou la date de naissance sont parfois manquantes sur certaines cartes de vote, notamment celles de jeunes citoyens, il est donc utile d'en parler avec son entourage pour éviter ce genre d'oubli et que le vote soit nul.

Il remercie le bureau qui a été passablement sollicité cette année avec les nombreuses élections et également les conseillers communaux et municipaux. La conjoncture actuelle est compliquée, mais il est important de se rappeler que l'on a de la chance de vivre dans un pays avec une bonne stabilité et un système politique qui fonctionne. Pour que cela perdure, nous devons tous tirer à la même corde pour avancer au mieux ensemble.

5) Communications municipales

Mme Vilma Pirrello, Syndique, commence en indiquant que l'année écoulée a été très chargée et qu'il y a eu passablement de défis à relever, notamment des changements au sein du personnel administratif. Beaucoup de choses ont été mises en route et la Municipalité essaie de communiquer au mieux pour informer le Conseil. Les idées et la bonne volonté sont là, mais souvent, il faut se confronter à des procédures qui prennent énormément de temps et faire face au manque de moyens.

Elle tient à remercier toutes les personnes qui s'engagent pour la commune et également ses collègues de la Municipalité et de l'administration, particulièrement Mme Sonia Barbosa qui a pallié l'absence de boursier durant une période en plus de son travail de secrétaire.

Elle informe que le boursier qui avait été engagé n'est pas resté car un poste à un taux plus élevé lui a été proposé. Cela n'a donc pas été évident de rédiger le budget, mais avec l'aide d'une fiduciaire et de Mme Barbosa, cette tâche importante a été accomplie et les comptes sont à jour. Un nouveau boursier, M. Grégory Cretegny, débutera le 1^{er} janvier 2024.

Elle revient sur l'affaire Easynet et informe qu'au niveau du litige par rapport à l'utilisation des locaux et au déversement des produits dans le Talent, M. Markovic, condamné en première instance par le ministère public, a fait recours au Tribunal de police et a été blanchi par ce dernier. En ce qui concerne la résiliation du bail, l'affaire est toujours en cours car un recours a été déposé. Une séance au Tribunal à Lausanne est prévue mi-janvier.

Elle termine en souhaitant à toutes et tous des belles fêtes de fin d'année et une bonne année 2024.

La parole est donnée à Mme Pamela Burdet :

Concernant la place de jeux, le montant pour la refaire étant trop important, la Municipalité a décidé de ne pas le prévoir dans le budget 2024. Comme le toboggan restant n'est plus aux normes, il sera enlevé et une main courante sera installée dans les escaliers. Une offre a été demandée à Burdin Jardin afin de prolonger la barrière en bois existante dès que le toboggan sera démonté.

Par rapport à l'EFAJE, elle informe qu'une commission a été créée pour étudier la possibilité de modifier l'EFAJE, actuellement en association de droit privé, en association intercommunale. Les augmentations de coût de ce poste étant exponentielles et grevant énormément le budget des communes, il faut trouver des solutions pour éviter que cette situation continue ainsi. Elle rappelle également qu'il serait très compliqué de se retirer de cette association, car les enfants et les parents ont besoin de ces infrastructures.

M. Gino Angelini poursuit et informe qu'un radar a été posé au Chemin des Adoux début septembre, sur 12 véhicules contrôlés, aucun n'a été dénoncé. Un comptage a été effectué sur la route cantonale à l'intérieur de la localité du 06 au 12 octobre, 1911 véhicules ont été dénombrés. A ce jour, un rapport de la sous-commission de la limitation de vitesse est attendu.

Concernant l'extension de la décharge « En Tiverney », l'étape 2 arrive à son terme et l'étape 3, qui est le projet d'extension, va être prochainement mis à l'enquête. Il s'agit de déchets de construction, mais en aucun cas de matériaux sensibles. Il informe qu'une séance a déjà été organisée à ce sujet avec les acteurs concernés et que la prochaine aura lieu en juin 2024. Une commission pilote a été créée, cette dernière comprend divers membres de la commune d'Assens, ainsi que Mme Vilma Pirrello et lui-même. Elle est complétée par 2 membres du Conseil, MM. Benoît Favre et Cédric Glauser.

Par rapport au projet de piste cyclable reliant Echallens et Bioley-Orjulaz, suite à la mise à l'enquête et aux oppositions déposées, la Municipalité a été convoquée par la DGMR afin d'être entendue. Il rappelle que la volonté de la Municipalité, avec la commune d'Assens, est d'adapter la partie sud du tronçon avec un déplacement de la route qui mène au site d'Orlatti, au niveau de la maison près de la Mortigue. La DGMR leur a rappelé que pour que cela soit envisageable, la faisabilité du projet doit d'abord être confirmée, notamment en ce qui concerne son impact sur les surfaces d'assolement (SDA).

En premier lieu, il faut obtenir un accord de principe pour les zones prises sur le SDA. Si cet accord n'est pas obtenu, les chances que ce projet voie le jour sont très faibles.

Une deuxième mise à l'enquête sera effectuée très prochainement pour la demande d'expropriation des terrains. Concernant les délais annoncés, en avril 2024, les travaux entre Echallens et Goumoens-la-Ville devraient débuter et durer 2 ans ; suivraient ensuite ceux entre Echallens et Bioley-Orjulaz, en 2026, également pour une durée de 2 ans.

Concernant la consultation publique du plan directeur relatif à la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA), une coordination a été effectuée avec les services cantonaux, l'association régionale du Gros-de-Vaud et 5 communes participantes. A ce jour, la Municipalité attend le retour du canton par rapport aux remarques qui ont été faites. Une commission du Conseil devra être nommée pour étudier le préavis.

M. Giuseppe Greco termine en informant que l'abaissement de l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera étendu à toute la commune prochainement. Il ajoute que l'épicerie ouverte dans les anciens locaux de l'administration n'a malheureusement pas fonctionné comme espéré et que ces derniers sont à nouveau mis en location.

6) Préavis municipal n° 03/2023 relatif au Règlement du personnel communal

a) Le rapport de la commission ad hoc est lu par M. Vincent Favre.

b) Discussion :

Mme Céline Savary demande sur quoi sont basés les salaires indiqués, car, par rapport au secteur privé, ces derniers lui paraissent élevés.

Mme Pamela Burdet répond qu'ils se sont inspirés de ce qui se pratique dans les communes environnantes, l'état de Vaud, l'UCV et les prétentions salariales avancées par les candidats lors des entretiens. Elle ajoute que ces salaires n'atteignent pas les maximums pratiqués dans d'autres communes et qu'il faut bien être conscient que les employés ne vont pas tous être payés dans la fourchette maximale.

Mme Vilma Pirrello ajoute qu'il est difficile de comparer avec le privé car ces postes demandent des connaissances et expériences spécifiques. De plus, les candidats ne sont pas nombreux et plusieurs communes en recherchent, ils sont donc confrontés à la loi de l'offre et de la demande et c'est pour cela qu'il faut que les salaires soient attractifs.

M. Daniel Morier demande s'il faut vraiment inclure dans le règlement la grille salariale et le fait que la Municipalité puisse octroyer une majoration de 20%. Il interroge également s'il est opportun d'indiquer un salaire minimum relativement élevé, car il ne serait pas adapté pour un jeune qui débute sa carrière professionnelle. De plus, le fait d'intégrer la grille salariale au règlement impliquerait qu'en cas de modification de cette dernière, le règlement entier devrait à nouveau être adopté par le Conseil.

Mme Pamela Burdet répond que les juristes du département et de l'UCV ont confirmé que la grille salariale devait être intégrée dans le règlement.

Mme Vilma Pirrello ajoute qu'il est évident qu'une personne qui va commencer ne touchera pas le maximum. Concernant l'article relatif aux 20%, ce dernier est indiqué dans bon nombre de règlements du personnel communaux. La Municipalité a ainsi une meilleure marge de manœuvre pour offrir des perspectives d'augmentation et garder son personnel ; faire appel à des fiduciaires coûte bien plus cher.

M. Alain Favre rappelle que ce sont le règlement et ses annexes qui sont soumis à adoption.

M. Gino Angelini prend la parole et rappelle que la commune ne recrute que des personnes à temps partiel, cela restreint d'autant plus le choix des candidats.

M. Jean-Pierre Allaz remarque que par rapport à la commune de St-Sulpice et à l'état de Vaud, le système des échelles de salaire avec les minimums et maximums indiqués et les augmentations annuelles définies selon l'échelle lui paraissent plus clair.

M. Vincent Favre indique que les chiffres donnent effectivement l'impression qu'ils sont énormes, mais ces marges laissent plus de liberté à la Municipalité pour embaucher des collaborateurs, sans pour autant qu'une augmentation annuelle ne soit automatique. Ils ont toujours fait au plus juste et il faut s'en remettre à leur bon sens. Ce règlement, validé par les juristes, ne peut être qu'un plus. Par rapport aux 20% relevés plus tôt, il est selon lui plus intéressant que la Municipalité dispose de cette marge de manœuvre pour garder son personnel plutôt que de n'avoir plus personne pour assurer le poste.

Mme Vilma Pirrello ajoute que la commune n'est pas l'état de Vaud et qu'elle engage des collaborateurs à des taux restreints. De plus, il est plus correct que la personne soit augmentée en fonction de son évaluation annuelle et non pas de manière automatique. Cela permet également de gérer en fonction de la capacité financière de la commune.

Mme Nathalie Fragnière demande quels sont les pourcentages de travail des employés actuels.

Réponse de Mme Vilma Pirrello : Mme Barbosa est à 70%, Mme Farina va passer à 50% dès le 1^{er} janvier 2024 et le boursier fera un 40%.

Mme Adrienne Favre est également d'avis qu'indiquer un salaire minimal restreint les possibilités de négocier et d'autant plus d'envisager d'engager des personnes sans expérience. De plus, par rapport à l'article relatif aux licenciements, le règlement va plus loin que ce que prévoit le CO, le fait d'inclure des motifs serait plus sujet à interprétation et ferait que les marges de manœuvre de la commune seraient limitées.

Mme Vilma Pirrello précise que l'élaboration d'un règlement du personnel émane d'une demande du Conseil d'Etat. Souvent des situations portaient à confusion et rien n'était concrètement établi, cela permettra donc que les choses soient claires à plein de niveaux. Le règlement doit être soumis pour préavis à la juriste du Conseil d'Etat en charge des communes, aux assureurs de la commune ainsi que la commission du Conseil communal. Lorsqu'il sera accepté par le Conseil communal, il devra être validé par le Canton afin de vérifier qu'il respecte le cadre légal.

Mme Adrienne Favre revient sur le fait que pour certains articles, notamment le 55, il serait plus simple de se référer au CO, ainsi il n'est pas utile de préciser des motifs qui ouvriraient la porte à des litiges. Il n'est pas nécessaire que la commune en indique plus que ce qui est inscrit dans le CO.

M. Pierre-Alain Dévaud remarque que par rapport au salaire minimum prévu pour le boursier, un comptable détenteur d'un brevet ne travaillerait pas pour ce montant et estime par conséquent que les salaires minimaux, vu les compétences requises pour les postes, ne sont pas si élevés.

M. Alain Favre, après s'être fait remplacer à son poste de Président, souhaite attirer l'attention concernant l'annexe 2 car il est indiqué à chaque fonction « formation jugée équivalente », par contre, cela n'est pas mentionné pour le poste de concierge.

Mme Vilma Pirrello admet que c'est un oubli et que cela sera corrigé.

M. Alexandre Fitzé demande ce qu'il adviendrait si le Conseil refuse d'adopter le préavis.

M. Alain Favre répond qu'il serait retourné à la Municipalité pour adaptation et soumis à une nouvelle commission, puis remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Mme Adrienne Favre prend à nouveau la parole concernant l'art. 38, al. 1 traitant la formation professionnelle qui est également un engagement limitant pour la commune. Selon elle, il ne faudrait conserver que l'alinéa 2 qui serait moins contraignant.

Mme Pamela Burdet répond que ce genre de mention est habituelle dans les règlements communaux.

Mme Vilma Pirrello complète en disant que c'est un engagement pris par la Municipalité d'offrir des cours de perfectionnement aux collaborateurs car ce sont des fonctions qui évoluent régulièrement. Les formations sont en général mises en place par la CEP ou l'UCV. Celles proposées par la CEP le sont à un prix raisonnable et celles de l'UCV sont gratuites.

M. Alexandre Delidais appuie les propos émis par Mme Adrienne Favre et trouve qu'il est inutile de se mettre des contraintes là où il n'y a pas besoin.

Mme Therese Brillet demande ce qu'il advient de l'article 52 qui stipule que le collaborateur « répond de toute perte ou dommage causé intentionnellement ou par négligence » alors que la personne concernée par ce poste n'a pas de local adéquat pour entreposer le matériel. Comment peut-on ainsi le rendre responsable ?

Mme Vilma Pirrello répond que cela relève plutôt d'une question personnelle et que ce sont des problématiques qui sont en train d'être réglées.

M. Daniel Morier s'interroge car il est fait mention dans un article que la Municipalité peut majorer le maximum des salaires de 20% et dans un autre, de 10%. Et également, dans un article de gratification et un autre, de prime exceptionnelle. Il demande si ces deux mécanismes sont cumulables.

Mme Pamela Burdet répond que ce n'est pas cumulable.

Mme Vilma Pirrello ajoute que ces primes ou gratifications ne sont pas accordées pour les mêmes raisons et en donne des exemples.

La parole n'étant plus demandée, M. Alain Favre soumet le préavis au vote.

Mme Yasmine Morier demande que ce dernier soit fait à bulletin secret, sa demande étant appuyée par plus de 5 autres membres du Conseil, le vote sera effectué à bulletin secret.

c) **Décision :**

Le Président donne lecture des conclusions :

- Vu le préavis municipal n° 03/2023 ;
- Oûi le rapport de la commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec :

Oui : 12

Non : 18

Blanc : 3

de refuser le Règlement du personnel communal et ses annexes tels que présentés par la Municipalité.

7) Préavis municipal n° 04/2023 relatif au Budget communal 2024

a) Le rapport de la commission de gestion et des finances est lu par M. Tonino Natale.

b) **Discussion :**

11.310.1 Imprimés et fournitures bureau

M. Bertrand Favre demande des justifications par rapport aux CHF 4'500.00 budgétisés en plus par rapport à 2023.

Mme Pamela Burdet répond que cela concerne le prix du papier utilisé pour imprimer le journal communal.

11.317 Réceptions et manifestations

M. David Favre demande ce que comprennent ces coûts, car si c'est uniquement pour la sortie des aînés, cela paraît conséquent.

Mme Pamela Burdet précise que cela concerne également les autres manifestations organisées dans la commune, telles que le Noël ou le 1^{er} août.

11.317 Réceptions et manifestations + 11.318.5 Honoraires, prest. de services

M. Julien Corbaz demande si, par rapport à 2022, ces montants ne sont pas sous-estimés. Mme Vilma Pirrello répond qu'en 2022 il y avait eu l'inauguration de la nouvelle administration communale et également plus de frais d'honoraires par rapport aux procédures pénales en cours.

11.311 Achat mobilier + 11.313.1 Achat et mise à jour logiciels

M. Jean-Pierre Allaz questionne par rapport au montant prévu sous 11.311 qui est beaucoup moins élevé que celui indiqué en 2023 et au contraire, le montant prévu sous 11.313.1 qui comprend une augmentation de CHF 20'000.00 par rapport à 2023.

Mme Vilma Pirrello indique que le mobilier a déjà été acheté, donc il n'y a pas lieu de prévoir plus. Et concernant le point 11.313.1, cela concerne le renforcement de la cybersécurité et l'UCV a conseillé de prévoir un montant de CHF 5'000.00 en plus.

11.352.2 Part. charges autres communes

Mme Nathalie Fragnière demande ce que cela concerne.

M. Gino Angelini répond qu'il s'agit des charges en rapport avec le Service intercommunal d'Echallens dont une partie concerne la bibliothèque.

17.314.2 Entretien bâtiments

M. David Favre demande quels sont les travaux envisagés avec les CHF 7'000.00 budgétisés en plus en 2024.

M. Giuseppe Greco répond qu'il y a les gouttières à refaire, la porte du garage et également le chauffage des douches.

18.351 Particip. déficit transports

Mme Yasmine Morier interroge sur le montant qui a presque doublé pour 2024.

M. Gino Angelini informe que c'est parce que la commune est passée dans l'agglomération de Lausanne et qu'il y a des cadences supplémentaires du LEB.

21.441.1 Impôt sur les frontaliers

M. Alexandre Delidais se questionne par rapport à ce poste.

Mme Vilma Pirrello répond que c'est la Fondation qui emploie de plus en plus de personnel frontalier.

32.451 Subventions pour les forêts

M. Bertrand Favre demande si la commune n'en touche plus étant donné qu'aucun montant n'est indiqué sous cette rubrique.

M. Jean-Marc Favre précise qu'étant donné qu'il n'avait pas encore reçu les informations, il n'a rien budgétisé, mais depuis la transmission du budget le montant est connu et il s'agit de CHF 16'817.00 qui seront reportés dans les comptes de 2023.

353.490 Imputations internes

M. Pierre-Alain Dévaud demande pourquoi il n'y a aucun montant prévu pour 2024.

Mme Vilma Pirrello répond que, quand le budget a été établi avec l'ancien boursier, ce dernier a précisé qu'il s'agit d'un montant qui s'annule et que c'est donc une écriture qui peut être supprimée.

353.313 Fournitures

M. Raphaël Meyer pose la question de savoir ce qui est prévu.

M. Giuseppe Greco indique que cela concerne la pose de panneaux acoustiques dans la salle du Conseil ainsi que des moustiquaires.

3513.314.4 Entretien mat. restauration

M. Alexandre Delidais interroge sur le montant prévu qui est important.

M. Giuseppe Greco répond que le service d'hygiène a fait un contrôle et qu'il faut refaire certaines choses pour être aux normes, notamment de l'inox qui a un certain coût.

354.427 Locations (salle communale) + 17.427.1 Location cantine

M. Bertrand Favre pose la question par rapport aux locations de la salle communale prévues avec un budget doublé alors que les locations pour la cantine du foot sont budgétisées à la baisse.

M. Giuseppe Greco répond que le budget l'an dernier était prévu à CHF 3'000.00 et que finalement, cette année les chiffres sont meilleurs, donc le budget a été revu à la hausse. Pour la baisse pour la cantine, le budget a été diminué car cette dernière est moins souvent libre car occupée par le club de foot.

43.314.1 Entretien des routes

M. Jean-Pierre Allaz questionne sur ce qui est prévu de faire.

M. Gino Angelini répond qu'il s'agit principalement de la réfection du pont vers le cimetière pour environ CHF 60'000.00, le reste étant prévu pour l'entretien courant.

72.365.1 Garderies + 72.365.2 Accueil familial de jour + 72.365.3 Accueil parascolaire

M. Bertrand Favre demande des explications par rapport à ces montants qui augmentent chaque année de manière très significative et dit qu'il aurait été plus avantageux de créer une garderie dans le village.

Mme Pamela Burdet rappelle que la commune subit ces augmentations et qu'il n'y pas vraiment de solution à ce problème. Ces montants sont basés sur le nombre d'heures effectuées par les enfants du village inscrits dans leurs structures et d'un montant forfaitaire par habitant. Elle rappelle que les parents paient également une partie. La commune pourrait se retirer de l'EFAJE mais les citoyens n'auraient alors plus accès aux garderies et UAPE. En créer s'avère très compliqué car il y a énormément de normes complexes à respecter.

81.481 Prélèvement à fonds de réserve

M. Pierre-Alain Dévaud s'étonne qu'un prélèvement à un fonds de réserve soit budgétisé pour combler un déficit. Cela ne devrait pas apparaître dans le budget mais n'être prélevé sur un compte de réserve qu'à partir du moment où un déficit est constaté. Dans ce cas de figure, la commune est consciente qu'il va y avoir une perte de CHF 27'000.00 et, par une écriture comptable en fin d'année 2024, va la couvrir. Pour éviter cela, il faut augmenter la taxe des eaux.

Mme Vilma Pirrello répond qu'il y a eu des fuites d'eau qui ont coûté très cher et ces montants ont été pris sur ce fonds de réserve. Elle est également d'avis que les taxes des eaux doivent être augmentées.

Cette réponse ne convainc pas M. Pierre-Alain Dévaud car les fuites sont réparées et il n'est pas acceptable de prévoir un déficit sur ce budget.

Mme Vilma Pirrello répond que pour le moment, ils ne peuvent pas augmenter le prix de l'eau comme la Municipalité l'aimerait pour enfin équilibrer ce poste, cela doit être demandé à Monsieur Prix. Le prix a été augmenté à CHF 1,20 m³, c'est-à-dire le prix payé par la commune, et, dans l'idéal, il faudrait qu'il soit augmenté à CHF 1,30 pour combler le déficit et constituer un nouveau fonds de réserve.

M. Daniel Morier précise qu'il n'est pas possible d'augmenter le taux d'imposition pour compenser le prix de l'eau, celui-ci ne dépend que des taxes. Il indique également que l'eau n'est pas uniquement consommée par les citoyens, une partie concerne les bâtiments et terrains communaux.

M. Bertrand Favre revient sur le fait qu'au dernier conseil il avait demandé si l'eau utilisée pour arroser le terrain était comptabilisée dans le poste concernant le foot. Il ne trouve donc pas normal que le prix de l'eau doive être augmenté pour l'arrosage des terrains.

M. Pierre-Alain Dévaud reprend la parole et indique que, dans ce cas, il faut faire une imputation interne dans le dicastère 17 Sports afin que la consommation d'eau pour le terrain de foot soit bien définie. Il pose également la question de savoir s'il y a un compteur.

Mme Vilma Pirrello reconnaît que c'est une chose à mettre en place afin de savoir exactement ce qui est consommé au terrain de foot.

c) **Décision :**

Le Président donne lecture des conclusions :

- Vu le préavis municipal n° 04/2023 ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec :

Oui : 22

Non : 4

Abstentions : 6

D'accepter le budget 2024 tel que présenté par la Municipalité.

8) Propositions individuelles

Néant

9) Divers

M. Daniel Morier revient sur la décharge « En Tiverney » et souhaite avoir des précisions.

M. Gino Angelini répond qu'il s'agit de la mise à l'enquête de l'étape 3 qui va être faite prochainement. A la suite de cela, une présentation sera faite au Conseil. Les règles sont exigeantes et l'entreprise Orlatti ne peut pas faire ce qu'elle veut.

M. Alexandre Fitzé s'inquiète de la situation des comptes qui paraît critique et demande si la commune a assez de liquidités et quelle est la vision à long terme.

Mme Vilma Pirrello répond qu'effectivement la situation est compliquée et que cela n'est pas nouveau. Malheureusement, il n'y a ni contribuable important, ni entreprise sur lesquels s'appuyer et la marge de manœuvre de la Municipalité est restreinte. La seule solution actuellement prévisible est dans la réfection des halles qui permettrait éventuellement à des sociétés de s'installer. Ce qui impacte les comptes de la commune, ce sont les charges fixes sur lesquelles la Municipalité n'a pas d'emprise (EFAJE, ASIRE, police, frais de transports). La nouvelle péréquation et Orlatti vont peut-être contribuer à aider un peu, mais cela ne va pas faire de miracle non plus.

M. Frédéric Rieubon demande comment il serait possible de faire pour que toutes les recommandations émises par la commission des finances puissent se transformer en actions.

Mme Vilma Pirrello répond que l'UCV a été consultée mais qu'à part remonter le taux d'imposition et les différentes taxes, ils n'ont pas proposé d'autre solution.

M. Jean-Pierre Allaz revient sur les locaux annexes du restaurant qui sont à nouveau à louer, il souhaiterait également savoir si les travaux en cours étaient budgétisés.

M. Giuseppe Greco répète que l'épicerie n'a pas fonctionné comme espéré. Le restaurant et les locaux annexes dépendent de deux baux distincts et que ces questions sont de la compétence de la Municipalité. Concernant les rénovations, il confirme que ces dernières étaient prévues dans le budget 2023.

M. Tonino Natale revient sur le règlement du personnel qui a été refusé et suggère aux conseillères et conseillers qui ont des remarques ou qui n'étaient pas d'accord avec certains articles d'en faire part à la Municipalité.

Mme Nathalie Fragnière souhaiterait savoir, par rapport au dernier journal « Les Murmures du Talent », s'il s'agit d'une volonté de la Municipalité qu'il n'y ait pas un message de la Syndique ou d'un autre membre de la Municipalité.

Mme Vilma Pirrello répond que c'est effectivement le cas car ils voulaient changer un peu la formule pour cette édition.

Plus personne n'ayant de remarque, le Président donne la parole à M. Jean-Marc Favre qui revient brièvement sur ses années passées au sein de la Municipalité et souhaite ses meilleurs vœux à tous.

Mme Vilma Pirrello le remercie vivement pour son engagement durant ces nombreuses années et invite tout le monde à l'agape qui a lieu à l'Auberge du Talent.

La séance est levée à 22h40.

St-Barthélemy, le 03 janvier 2024

Le Président
Alain Favre



La Secrétaire
Carole Bugnon

